

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

HORAIRES :

Les horaires d'ouverture du Parc Phoenix sont les suivants :

- de 9h30 à 19h30 du 1^{er} avril au 31 septembre : fermeture des caisses à 18h30
- de 9h30 à 18h du 1^{er} octobre au 31 mars : fermeture des caisses à 17h

En cas d'intempéries ou par nécessité de service particulière, les horaires du parc pourront être modifiés. Pour les mêmes raisons, le parc pourra être temporairement fermé au public, en totalité ou en partie.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT :

- de circuler à vélo, planche à roulettes, trottinette, patins à roulettes, rollers...
- d'introduire des ballons, des raquettes ou des équipements sportifs de toute nature
- de frapper sur les vitres et les grillages et d'exciter les animaux
- de saisir tout ou partie d'un animal
- de donner de la nourriture aux animaux du parc
- d'introduire des animaux étrangers au parc
- d'introduire des instruments sonores ou des matériels susceptibles d'être dangereux
- de perturber la tranquillité des visiteurs et des animaux
- de quitter les allées de visite ou les espaces prévus pour la libre circulation du public
- de pénétrer dans des locaux de service
- de perturber le bon fonctionnement général du parc
- de se pencher ou franchir les barrières de sécurité ou d'y déposer des enfants
- d'arracher ou manipuler des plantes ou des fleurs, de les piétiner ou de les abîmer

IL EST IMPÉRATIF :

- de respecter les panneaux d'interdiction ou de prévention des risques particuliers
- de respecter la vie, la tranquillité et l'équilibre biologique des animaux du parc
- de respecter la propreté du parc dans son ensemble
- de respecter les jardinières et les plantations
- de surveiller attentivement les enfants, notamment près des pièces d'eau et des enclos d'animaux

RISQUES PRÉSENTÉS PAR DES COMPORTEMENTS INADAPTÉS :

Les animaux de la faune sauvage présents au Parc Phoenix sont composés d'individus susceptibles de surprendre par leur force, puissance et dangerosité par rapport à leur taille.

Nous vous mettons en garde sur les risques représentés en cas de non-respect de ce règlement :

- quitter les allées de visite ou espaces de visite : risque de chute ou d'enlèvement dans un milieu vaseux
- se pencher ou grimper : risque de chute dans une étendue d'eau ou dans un enclos d'animaux
- courir ou crier : risque d'exciter l'agressivité de certaines espèces animales particulières
- toucher aux végétaux : risque de se piquer ou se blesser au contact de certaines espèces urticantes ou piquantes
- toucher aux animaux : risque de se faire mordre ou pincer

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, le personnel de sécurité du Parc Phoenix est habilité à prendre toutes les mesures à l'encontre des contrevenants : avertissement verbal, exclusion temporaire ou définitive du parc sans remboursement ni indemnité, sans préjudice des actions civiles ou pénales pouvant être exercées par la Ville de Nice ou les autorités habilitées, conformément à l'arrêté municipal n°2012-00153 du 31 janvier 2012 portant règlement intérieur du Parc Phoenix.